

(1)

(N^o 133.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1854.

Crédit extraordinaire de 1,736,000 francs au Département de la Guerre (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THIÉFRY.

MESSEURS,

M. le Ministre de la Guerre a présenté à la Chambre une demande de crédit extraordinaire de 1,736,000 francs, dont le but principal est de couvrir les dépenses les plus urgentes concernant le matériel de l'artillerie et du génie. La section centrale s'est crue obligée d'examiner avec d'autant plus de soin tout ce qui se rattache à l'importante question des forteresses, que ces sortes de demandes ont été souvent renouvelées depuis deux ans. Après avoir entendu M. le Ministre de la Guerre, elle m'a chargé de vous présenter son rapport.

Personne n'ignore que, pendant de longues années, on a négligé le matériel d'artillerie, ainsi que les travaux à exécuter aux places fortes. L'examen qui a eu lieu au sein de la grande commission mixte a fait ressortir la nécessité des dépenses, afin que la Belgique, en cas de guerre, puisse prendre une bonne position défensive et être en état de faire respecter sa neutralité.

La deuxième section a seulement exprimé le désir qu'à l'avenir, on comprenne, dans le Budget, les dépenses extraordinaires pour les travaux à exécuter dans l'année. La section centrale, à l'unanimité, a partagé cette opinion : cette marche peut être facilement suivie, puisque le Département de la Guerre connaît toutes les dépenses à faire, et, en les rangant selon l'ordre de leur utilité, il peut choisir celles qui doivent être exécutées les premières; il se conformera ainsi à la loi sur la comptabilité, qui veut que les dépenses figurent aux articles du Budget auxquels elles se rapportent.

(1) Projet de loi, n^o 115.

(2) La section centrale, présidée par M. DELROSSE, était composée de MM. OSY, LESOINNE, LAUBRY, MACHERMAN, THIÉFRY et DE NAEYER.

La troisième section a demandé un état indiquant en détail les sommes affectées aux travaux d'Anvers depuis 1850.

M. le Ministre de la Guerre s'est empressé de transmettre la réponse suivante à la section centrale :

« En 1850 et en 1851, les crédits consacrés à la place d'Anvers n'ont eu pour objet que les travaux ordinaires d'entretien, de réparation et de renouvellement. Ils se sont élevés respectivement pour ces deux années à 79,558 francs et à 84,086 francs.

» En 1852 et en 1853, les dépenses ont pourvu à des nécessités diverses qu'on peut ranger en trois catégories distinctes, ce sont :

» 1° Les travaux de la nature de ceux dont il est fait mention ci-dessus : ils ont donné lieu à une dépense de 257,958 francs ;

» 2° Les travaux et bâtiments réclamés par l'artillerie : on en a exécuté pour une somme de 650,175 francs ;

» 3° Les travaux de défense proprement dits : ils ont coûté 3,504,086 francs.

» On trouvera le détail de ces trois sommes dans l'état ci-annexé. Les travaux de la troisième catégorie sont les seuls qui tiennent au développement des moyens matériels de défense de la place. Je ferai même remarquer que la construction de locaux à l'épreuve de la bombe, dans la citadelle, était dans tous les cas nécessaire, et que, par suite, une portion notable de la somme affectée à l'établissement de la caserne-retranchement doit être considérée comme ayant servi à la liquidation de l'arrière. Cette observation s'applique en partie aux travaux de la Tête-de-Flandre. »

La quatrième et la cinquième section ont invité la section centrale à demander à M. le Ministre de la Guerre quelles sont les dépenses encore à faire pour que l'on n'ait plus besoin de crédits extraordinaires ?

M. le Ministre a répondu par la note suivante :

« Prenant pour point de départ le travail du comité de défense, qui a servi de base aux investigations spéciales de la commission mixte, si l'on tient compte, d'une part, des points auxquels il a été satisfait, et, d'autre part, des nécessités nouvelles qui se sont produites depuis l'époque où le travail du comité a été clos, on trouve que les crédits extraordinaires qu'il y aura lieu de demander encore à la Législature peuvent être approximativement évalués ainsi qu'il suit :

Matériel de l'artillerie	fr.	8,193,419	»
Matériel du génie.		6,887,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	15,080,419	»

» Cette somme sera répartie sur plusieurs exercices, d'après le degré d'urgence des travaux à exécuter. »

La section centrale rappelle encore qu'un comité spécial a jugé nécessaire les travaux dont il s'agit : la grande commission mixte a approuvé les conclusions du

rapport de ce comité; l'utilité des dépenses ne peut, par conséquent, être révoquée en doute; ce serait assumer une grande responsabilité que d'entraver les réparations ou les constructions indispensables pour faire respecter, au besoin, la nationalité belge. La section centrale a approuvé également la décision du Ministre de répartir les 15 millions sur plusieurs exercices, la situation financière ne permettant pas d'en agir autrement.

La cinquième section, en examinant le détail des travaux auxquels le crédit demandé devait être affecté, a pensé qu'il y en avait de beaucoup plus urgents que les routes destinées à relier les fortins du camp retranché sous Anvers. M. le Ministre de la Guerre a fait remarquer qu'il était absolument nécessaire d'établir une communication facile entre les forts et les routes existantes; il a donné à ce sujet des explications qui ont décidé tous les membres de la section centrale à maintenir la répartition proposée par l'annexe au projet de loi.

La deuxième section a demandé si l'on ne pourrait se défaire à main-ferme des vieux fusils qui se trouvent dans les arsenaux et dont, selon elle, on ne retire presque rien lorsqu'on les met en adjudication publique.

M. le Ministre de la Guerre, en réponse à cette question, a remis la note suivante :

« On se conforme, pour les vieux fusils, de même que pour tous les autres objets mobiliers ou immobiliers qui ne peuvent être réemployés et sont susceptibles d'être vendus, aux dispositions de l'art. 16 de la loi sur la comptabilité de l'État.

» Ces objets sont mis à la disposition de M. le Ministre des Finances, avec indication d'un *minimum* de valeur au-dessous duquel ils ne peuvent être cédés. On procède ensuite à la vente dans les formes prescrites et avec le concours des préposés des domaines.

» Cependant, lorsque les objets n'ont pu être adjugés, et qu'il y a, d'un autre côté, des offres d'achat supérieurs au *minimum* fixé, le Gouvernement cède à main-ferme, en se fondant sur les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 7 juillet 1827. »

Un membre de la section centrale a cité plusieurs faits particuliers pour prouver l'avantage qu'il y aurait pour l'État à vendre les vieux fusils à main-ferme, avant de les exposer en vente publique; mais la section centrale a pensé que si ce mode de procéder pouvait quelquefois être avantageux, il donnait lieu, dans d'autres circonstances, à des abus qui ont été mûrement pesés lors des discussions sur la loi de comptabilité, et elle a été d'avis qu'il était préférable de se conformer aux prescriptions de la loi.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

C. THIÉFRY.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

ANNEXE.

ÉTAT indiquant en détail les sommes affectées aux travaux d'Anvers
en 1852 et en 1853.

1^{re} CATÉGORIE DE TRAVAUX.

Travaux d'entretien, de réparations et dépenses diverses.

Entretien, réparations et renouvellements	fr. 199,071	»
Fourniture d'outils pour l'approvisionnement de la place.	6,779	»
Frais de surveillance générale.	27,849	»
Indemnité de travail accordée aux troupes du génie	6,843	»
Frais de bureau, de chauffage et d'éclairage.	9,500	»
Frais de dessinateur.	4,916	»
Location de bâtiments	6,000	»
TOTAL.	fr. 257,958	»

2^e CATÉGORIE DE TRAVAUX.

Travaux et bâtiments réclamés par l'artillerie.

Magasins à poudre	fr. 425,775	»
Hangars	85,800	»
Construction d'un magasin au bois à l'arsenal de construction	120,600	»
TOTAL.	fr. 630,175	»

3^e CATÉGORIE DE TRAVAUX.

Travaux de défense proprement dits.

Camp retranché	fr. 5,245,535	»
Construction de batteries casematées	124,800	»
Construction d'un fort à la Tête-de-Flandre et dépendances (ca- sernes, écluse d'inondation, etc.)	909,751	»
Construction d'une caserne à l'épreuve de la bombe à la citadelle.	1,024,000	»
TOTAL.	fr. 5,304,086	»

RÉCAPITULATION.

1 ^{re} Catégorie. — Travaux d'entretien, de réparations et dé- penses diverses	fr. 257,958	»
2 ^e Catégorie. — Travaux et bâtiments réclamés par l'artillerie.	630,175	»
3 ^e Catégorie. — Travaux de défense proprement dits.	5,304,086	»
TOTAL.	fr. 6,192,219	»